

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/33
OBJET : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU
PRESIDENT

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 42

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 21

Date convocation du Conseil Communautaire : 09/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 09/04/2014

Le 15 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER		Mme CHENNA
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES		Mr LEMIRE	Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS		Mme BURTIN DAUZAN
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Madame CHENNA est élue secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/33

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CCM

Vu les articles L 5211-9, L 5211-10, L 2122-10, L 2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire peut déléguer au Président pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions pour intervenir dans les domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant.

Compte-tenu de l'intervalle de temps que peut séparer deux réunions de conseils communautaires et des exigences de bonne gestion, il paraît opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant au Président, ces délégations étant toutefois strictement encadrées :

- Elles ne doivent pas empiéter sur ces attributions réservées aux assemblées délibérantes des EPCI (art. 5211-10 du CGCT),
- Les décisions prises par délégation étant soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, le Président rend compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe à l'exception (L 5211-10 du CGCT):

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et politique de la ville.

Le Conseil communautaire à l'unanimité

1. **Décide** d'accorder au Président, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 500 000€, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget;
 - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dont leur réaménagement, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - procéder aux opérations liées à la gestion d'une ligne de trésorerie,

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros,
 - décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - décider, et signer sur la base des modalités et tarifs délibérés en Conseil, des Conventions d'Occupation Précaire (COP), les conventions de domiciliations et Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, notamment dans le Centre de Ressources du Site Montesquieu et à l'Aérodrome Bordeaux - Léognan - Saucats ;
 - décider, et signer sur la base des modalités et tarifs délibérés en Conseil, des Conventions de mise à disposition des cyclomoteurs,
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
 - d'intenter au nom de la Collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.
 - D'autoriser au nom de la CCM, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont l'EPCI est membre et dont le montant de la cotisation ne dépasse pas le seuil de 5000€
 - Décider et signer des différentes conventions de moins de 15 000€, et passer à cet effet les actes nécessaires
 - Décider et signer des différents contrats de moins de 15 000€ HT, et passer à cet effet les actes nécessaires
2. **Dit** que le conseil sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation par un recueil des actes administratifs
 3. **Dit** qu'en cas d'empêchement du Président, les attributions ci-avant énumérées sont déléguées par le Conseil aux Vice-présidents ayant reçu délégation.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 15 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

